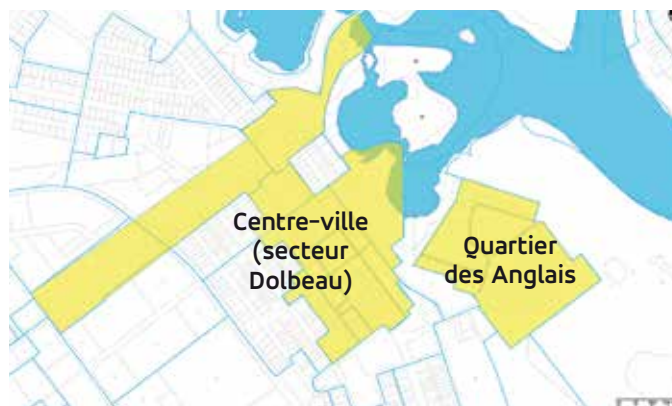
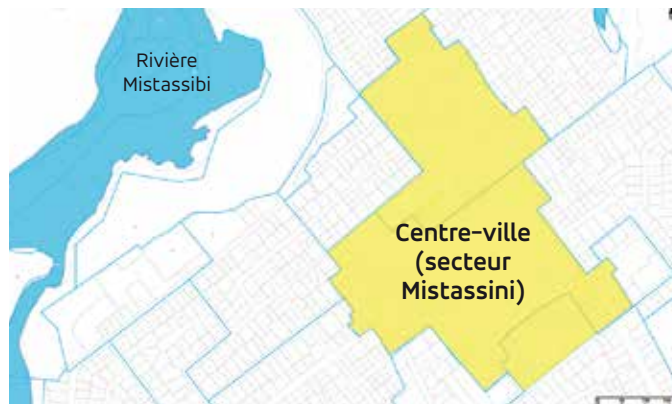


CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE

- Analyse de la demande par le Service d'urbanisme : un inspecteur en bâtiment doit s'assurer que la demande est conforme et complète.
- **Étude de la demande par le CCU**
 - L'inspecteur, après traitement de la demande, la transmet au CCU. Ce comité se réunit une à deux fois par mois selon le nombre de demandes reçues et les réunions du comité se font toujours à huis clos.
 - Après étude de la demande, le CCU présente ses recommandations par écrit au conseil municipal.
- **Décision du conseil municipal**
 - Le conseil municipal rend sa décision suite à l'étude de la demande et aux recommandations du CCU.
 - La décision du conseil est rendue lors d'une séance régulière publique. Toute personne désirant se prononcer sur la demande peut apporter ses commentaires à ce moment.
 - La décision du conseil est rendue par une résolution municipale qui sera transmise au demandeur.
- **Délivrance de permis**
 - Le permis sera délivré à la suite de l'adoption de la résolution par laquelle le conseil municipal approuve le P.I.I.A.
 - Des frais peuvent s'appliquer.

SECTEURS ASSUJETTIS AUX RÈGLEMENTS SUR LES P.I.I.A



ville.dolbeau-mistassini.qc.ca

1100, boulevard Wallberg
Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 1G7

t. 418 276-0160
f. 418 276-8312
c. info@ville.dolbeau-mistassini.qc.ca



PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)



QU'EST-CE QU'UN P.I.I.A.?



Source de la photographie :
Société d'histoire et de généalogie
Maria-Chapdelaine, P08 Fonds
Laurent Tremblay

Certains secteurs du territoire de la Ville de Dolbeau-Mistassini sont identifiés comme des sites ayant un intérêt particulier. Pour cette raison, certaines constructions, travaux ou ouvrages dans ces secteurs sont assujettis à des règles différentes. L'objectif est de mieux encadrer l'implantation et l'intégration architecturale dans un environnement donné de façon à respecter le patrimoine bâti, architectural, paysager ou environnemental et favoriser une harmonie visuelle.

Pour ces zones, il est nécessaire d'effectuer une évaluation qualitative de chaque projet visant une **modification de l'apparence extérieure d'un bâtiment, terrain ou enseigne**, en tenant compte des particularités de chacune des situations et de l'environnement dans lequel la construction, l'ouvrage ou les travaux doivent être intégrés. Chaque projet sera donc soumis au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et recommandation au conseil municipal.

COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE?

Ce processus de traitement d'une demande peut prendre plusieurs semaines. Il y a lieu de présenter celle-ci au moins 45 jours avant le début prévu des travaux.

Sous réserve des dispositions particulières des règlements applicables :

- Remplir le formulaire de demande du Service de l'urbanisme et le présenter à l'inspecteur en bâtiment qui veillera à la conformité de votre projet et au cheminement de celui-ci.

- Joindre tous les documents requis, selon le type de projets. Par exemple :
 - Plan montrant la localisation des bâtiments et aménagements projetés et existants.
 - Plan d'architecture détaillé de la construction projetée.
 - Plan contextuel illustrant l'insertion du bâtiment dans son environnement.
 - Élévation architecturale en couleur (photo-montage, modèle de simulation, etc.).

- Photographies récentes de la construction et/ou du terrain (moins de 30 jours).
- Les détails sur les matériaux et les couleurs à utiliser.
- Plan d'aménagement paysager (positionnement, essence et calibre des arbres).
- Dans le cas d'une enseigne commerciale ou industrielle, les détails de celle-ci, l'emplacement, la dimension, le message, etc.
- Document explicatif.

L'inspecteur désigné peut exiger des documents supplémentaires permettant une meilleure compréhension du projet et l'évaluation des critères et objectifs prévus aux règlements.

